



Pierre Jung

Selon que vous serez jugé à Londres ou à Paris...

Il n'est pas toujours facile de saisir les différences entre le système judiciaire français et celui de pays voisins même très proches.

C'est pourquoi, j'ai été invité sur LCI, dans le magazine le Grand Dossier, à l'occasion du procès d'un couple accusé devant la cour pénale de Londres, d'avoir assassiné, en septembre 2017, Sophie Lionnet, qu'ils employaient comme jeune fille au pair.

Les médias français, ont prêté attention à cette triste affaire dans la mesure où Sophie Lionnet était de nationalité française et que sa famille se bat avec force pour trouver devant la juridiction anglaise, la place qui aurait été la sienne devant une cour d'assises en France.

Ainsi, au delà des circonstances sordides de cet assassinat, cette affaire nous déroute également par le fait que la justice anglaise semble entraver les droits d'une famille endeuillée.

Si personne ne conteste la légitimité de ces droits, ils demeurent néanmoins différemment appréhendés en Angleterre et en France.

Bien que les grandes démocraties partagent les mêmes valeurs de Justice, telles que le droit à un procès équitable, à l'assistance d'un conseil, à connaître les charges retenues contre soi etc., la mise en œuvre de ces valeurs diffère d'un pays à l'autre pour des raisons historiques, culturelles ou politiques propres à chaque Etat.

Ainsi, même si la mission de la justice pénale est toujours de confondre les coupables d'infractions, trois grands principes directeurs du procès séparent les pratiques française et anglaise:

Outre-Manche, le procès est l'affaire des parties qui, au cours d'audiences publiques, débattent des preuves, interrogent et contre interrogent les témoins, devant le juge et le jury populaire. C'est la procédure dite accusatoire, popularisée par les séries télévisées.

Le jury décide seul de la culpabilité des personnes mises en cause. Le juge n'intervient que pour s'assurer notamment de la loyauté des débats ou du respect du cadre défini avec les parties. C'est également lui qui fixe la peine à l'occasion d'une audience séparée, si le jury a déclaré le prévenu coupable.

En France, même si les droits des parties ont été étendus au fil des années, c'est au juge qu'il appartient de diriger le procès. De plus, en matière criminelle, la culpabilité et la peine sont décidées par le jury et les trois juges qui composent la cour d'assises.

En Angleterre si, après l'enquête menée par la police, qui est généralement beaucoup plus courte qu'en France, des charges sont retenues contre un individu, ce dernier est convoqué à une première audience au cours de laquelle, il doit indiquer s'il plaide coupable ou non coupable. Dans le premier cas, l'affaire sera renvoyée devant un juge qui décidera de la peine. Dans le second cas, elle sera renvoyée devant un jury populaire pour les affaires les plus graves.

Même si la possibilité d'éviter le procès en contrepartie de l'acceptation de la peine proposée par le procureur, a été introduite en France en 2004 et étendue depuis à de nombreuses infractions, notamment par la loi Sapin II, le "plaider coupable" ne fait pas encore partie de notre culture, à tort ou à raison.

Enfin et surtout, le procès pénal en Angleterre a pour finalité de sanctionner les atteintes à l'intérêt public, mais pas d'indemniser la victime. Cette dernière n'est donc pas une partie au procès, mais un témoin, qui va subir la dureté des interrogatoires et contre interrogatoires et qui ne pourra pas demander des dommages et intérêts à l'occasion du procès pénal.

En France, en revanche, la victime d'une infraction peut se constituer partie civile dès le stade de l'instruction, demander au juge d'effectuer des actes de procédure et surtout plaider son préjudice lors du procès, afin d'obtenir du juge pénal qu'il condamne l'auteur à la dédommager.

Ces différences d'approches permettent de comprendre les difficultés, les frustrations, les craintes, auxquelles sont confrontées les parties dont les affaires sont jugées à l'étranger, même dans de grandes démocraties.

Le procès de "l'affaire Lionnet" devrait se terminer le 9 mai prochain après quatre semaines d'audience et le verdict sur la culpabilité est attendu pour le 11 mai.


